

JBP.

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

--

Direction de l'Architecture

--

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 20 avril 1943 classant parmi les sites, du département de la Charente l'ensemble formé à Angoulême par les remparts, ceinture de voies et promenades y attenantes et les glacis immédiats extérieurs à l'enceinte ensemble comprenant :
- le boulevard PASTEUR, la place du PALET, le boulevard Aristide BRIAND (rempart du Nord) avec la place du Général RESNIER et la place TURENNE, le rempart de BEAULIEU avec le petit Beaulieu, la promenade de BEAULIEU, l'avenue WILSON, la place de la COLONNE, le chemin du TOURNIQUET et le jardin Vert, le boulevard Paul DOUMER (rempart du Midi), la place St PIERRE (avec la cathédrale) et le Musée, la rue FRIEDLAND et la rue de l'Evêché de la rue FRIEDLAND au boulevard DESAIX, le boulevard DESAIX et les jardins en glacis qui le longent de la rue St Ausonne à la rue du Secours, la place du PARC avec l'avenue Georges CLEMENCEAU et l'avenue des MARECHAUX, les places BOUILLAUX et de l'Hôtel de Ville, la rue de Plaisance, la rue de l'Arsenal, le boulevard Dr. E. Roux, le rempart de l'Est, le boulevard THIERS la place Victor Hugo le boulevard Denfert Rochereau

...

VU l'avis émis le 25 mars 1976 par le conseil municipal de la ville d'Angoulême ;

VU la délibération du 29 avril 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Charente ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente l'ensemble formé sur la commune d'ANGOULEME par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ; conformément au plan annexé au présent arrêté en partant du square du Palet inclus en totalité selon l'axe des rues suivantes d'une part :

- l'avenue de Cognac
 - la route de Bordeaux (RN n° 10)
 - la rue Jules Ferry
 - la rue Renoleau
 - la rue de Montmoreau
- et d'autre part les rues suivantes sur leurs deux côtés (façades incluses)
- la rue Angel Albert
 - la place Saint Gelais
 - la rue Saint Gelais
 - la traversée de la rue des Bézines
 - la limite est des parcelles n°s 1 et 7 (section BK)
 - la traversée de la rue Montmoreau
 - la rue du Sauvage
 - la rue Marengo
 - la place Marengo (cotés est et nord)
 - la rue des Arceaux
 - le coté sud de la place des Halles
 - le boulevard Pasteur jusqu'à son débouché place du Palet
 - la rue Léonard JARRAUD jusqu'à la limite du square du Palet (point de départ).

...

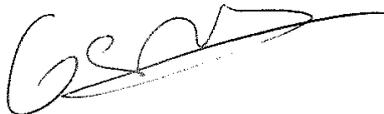
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente et au Maire de la commune d'ANGOULEME qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 décembre 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil chargé des Sites



Gilbert SIMON